



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Puy-de-Dôme

Direction départementale des Ressources Humaines

Affaire suivie par :  
Cellule mouvement  
Tél : 04 73 60 99 83  
Mél : [ddrh-ia63@ac-clermont.fr](mailto:ddrh-ia63@ac-clermont.fr)

Cité administrative  
Rue Pélissier  
63034 Clermont-Ferrand cedex1

Clermont-Ferrand, le 16 mars 2022

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1er degré public

**Objet :** Mutations des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public dans le Puy-de-Dôme par la voie des INEAT  
Rentrée scolaire 2022

**Références :** B.O.E.N. spécial n° 06 du 28 octobre 2021 NOR : MENH2131955X – Lignes directrices du  
25 octobre 2021.

**Toute demande d'INEAT devra parvenir à la DDRH par la voie hiérarchique avant le  
Lundi 9 mai 2022 délai de rigueur.**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- un **courrier motivé** de demande d'INEAT dans le département du Puy-de-Dôme,
- le document - **Annexe 1** complété,
- une **fiche de synthèse** (document transmis par le département d'origine),
- **dans le cas d'une demande d'intégration au titre du rapprochement de conjoints :**
  - une photocopie du livret de famille ou un certificat de vie maritale ou une copie du PACS (éventuellement une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée des deux partenaires),
  - un certificat de scolarité pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou un certificat d'apprentissage pour les enfants de 15 à 18 ans
  - un document attestant de la prise en charge fiscale de l'enfant / des enfants,
  - une attestation professionnelle du conjoint mentionnant clairement la date d'embauche dans le département du Puy-de-Dôme ou une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi dans le département du Puy-de-Dôme,
- **dans le cas d'une demande d'intégration au titre de l'autorité parentale conjointe :**
  - une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
  - en cas de divorce ou d'instance de divorce, la décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant,
  - pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,

- décision(s) de justice et justificatif(s) définissant les modalités d'exercice du droit de visite et d'organisation de l'hébergement,
- une attestation professionnelle du conjoint mentionnant clairement la date d'embauche dans le département du Puy-de-Dôme ou une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi dans le département du Puy-de-Dôme,
- un certificat de scolarité pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou un certificat d'apprentissage pour les enfants de 15 à 18 ans
- un document attestant de la prise en charge fiscale de l'enfant / des enfants,
- toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe,

**- dans le cas d'une demande d'intégration au titre d'une situation de parent isolé :**

- une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ( enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou de plusieurs enfants),
- tous documents justifiant la garde d'enfant(s) à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...),

**- dans le cas d'une demande d'intégration au titre du handicap :**

- un document RQTH en cours de validité à la date limite de réception des pièces justificatives,

**- dans le cas d'une demande d'intégration au titre d'une situation médicale ou sociale :**

- l'avis d'un médecin de prévention et d'une assistante sociale du département du Puy-de-Dôme,

**- dans le cas d'une demande d'intégration pour convenances personnelles :**

- une lettre exposant précisément les motifs de la demande.

***Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'EXEAT ET l'INEAT sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale.***

Les enseignants intégrés dans le département du Puy-de-Dôme devront ensuite participer au mouvement départemental.

Il est convenu qu'une intégration dans le Puy-de-Dôme n'implique pas obligatoirement une affectation dans la zone géographique souhaitée ou dans une zone urbaine du département.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services Départementaux  
de l'Education Nationale



Michel ROUQUETTE